

Présidence :	Jean-Charles Guiguen
Membres présents :	MM. Philippe Andrieux, Georges Bermejo, Patrick Bourabier, Jean-Jacques Raboisson, Bruno Renon,
Membre excusé :	Mme Véronique Autexier, MM. Philippe Brandy, Manuel Pinaud, Alain Vedrenne
Membres absents :	Néant.

Dans le cadre de l'article 188 des RG de la FFF, les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois comme le stipule l'article 39 .2 des RG du District) par lettre, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matchs de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (article 39.3 des RG du District). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

SOMMAIRE

1° Introduction

- Accueil
- Formalités
- Civilités
- Agenda et information de l'animateur

2° Sujet(s) « Pour décision »

3° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- 1 Proposition d'aménagement du règlement des compétitions D4 en 2 Phases

4° Questions et informations diverses

INTRODUCTION

Accueil : L'animateur remercie les participants de leur présence et excuse les personnes qui lui ont fait part de leur absence.

Formalités : Le PV N° 4 de la réunion de la commission des compétitions seniors en date du 07/08/2024 est approuvé sans modification. ([Lien](#))

Civilités : Néant.

Informations de l'animateur : Néant.

SUJET(S) « POUR DECISION »

Néant

SUJET(S) « POUR INFORMATION »

1° - Proposition d'aménagement du règlement de la compétition D4 SENIORS en 2 Phases

La commission établit une « Annexe » à destination de la commission des Statuts et Règlements en ce qui concerne le déroulement de ce championnat.

2° - Messagerie officielle

La messagerie « club » reste le MOYEN OFFICIEL des échanges d'informations entre les clubs et les instances dirigeantes.

Les emails qui émanent des messageries personnelles ne feront pas l'objet d'une étude par la commission des compétitions sportives.

QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(

1° - Etude des courriers reçus

- Courriel FC ST HILAIRE DE BARBEZIEUX du 06/08/2024, Pris note
- Courriel FC CHARENTE LIMOUSINE des 09/08/2024 et 12/08/2024, Pris note,
- Courriel de ES CHAMPNIERS du 14/08/2024, Pris note,
- Courriels Mairie du GOND-PONTOUVRE, du 14/08/2024, Pris note,
- Courriel US ST MARTIN, du 02/08/2024, Pris note,
- Courriel Séverine Augustin, Mairie d'Angoulême, du 05/08/2024, Pris note,
- Courriel SC MOUTHIER, du 05/08/2024, Pris note,
- Courriel AS MOSNAC, du 08/08/2024, Pris note,
- Courriel US BALZAC, du 08/8/2024, Pris note,
- Courriel FCC ISLE D'ESPAGNAC, du 07/08/2024, Pris note,

- Courriel US BOUEX, du 06/08/2024, Pris note.

La prochaine réunion est fixée au vendredi 16 août 2024 à 14h30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30

L'animateur,
Jean-Charles GUIGUEN



Le Secrétaire (par intérim)
Patrick Bourabier

